

RÉSIDENCES D'ARTISTES : ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Définition d'une résidence :

Sur le site du **Ministère de la Culture**, la **définition** donnée au terme « résidence de création » est la suivante, d'après Jacques Perret dans son ouvrage *L'action culturelle des petites villes*, APVF, 1998.

Les résidences d'artistes ont été créées dans les années 80.

«On désigne sous cette appellation différentes formes d'accueil d'artistes dont l'impact est largement fonction de la durée (d'une semaine à plusieurs mois) et des modalités d'organisation. Les partenaires définissent, dans le cadre d'une convention, les missions qu'ils doivent remplir. Généralement, ils mènent un travail de création et une action pédagogique. En effet, durant cette résidence, les artistes peuvent avoir un double objectif : d'une part réaliser une création originale et, d'autre part, sensibiliser et initier un public à l'expression artistique. Il existe des résidences dans les différentes disciplines artistiques : théâtre, danse, littérature, musique...»

La circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture définit ainsi les objectifs des résidences :

«D'une façon générale, les résidences peuvent être définies comme des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

Elles visent conjointement à répondre, de manière adaptée, concertée et contractuelle au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

Elles ont également pour objectif de contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques ou critiques représentant, de façon équilibrée, les diverses expressions de la création artistique, qu'il s'agisse d'écriture contemporaine ou de formes innovantes de présentation des œuvres du patrimoine.

Enfin, elles visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.»

I. Principes généraux des résidences.

Cette même circulaire du 13 janvier 2006 précise des principes généraux pour les résidences.

«Quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, une action d'aide à la résidence doit répondre à un certain nombre de caractéristiques générales touchant à un cadre contractuel, aux moyens nécessaires à son développement dans un lieu et à une logique de partenariat.

Contrat. Une résidence suppose d'abord, préalablement à sa mise en œuvre, la conclusion d'une convention entre la structure support et l'équipe artistique. Ce document fixe l'objet, la durée, les moyens nécessaires à sa réalisation et les conditions du partage de ces moyens entre les partenaires. Le terme de l'opération doit prévoir un bilan chiffré, qualitatif et financier dont l'élaboration est indispensable au renouvellement éventuel de l'opération ou à la poursuite, sous une autre forme, de la démarche engagée. La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période de temps continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés dans le calendrier de l'action.

Lieux. Elle appelle par ailleurs la possibilité de disposer de lieux de travail adaptés à l'activité des artistes accueillis et dont les périodes d'utilisation sont clairement définies. Ces critères, essentiels dans l'élaboration d'un projet, peuvent dans certains cas, justifier l'aménagement de locaux préalablement à la mise en œuvre de l'opération. Il en est de

même des conditions d'accueil qui touchent à l'hébergement des artistes qui doivent être spécifiquement étudiées.

Partenariat. Enfin, dans son principe la résidence repose sur une logique de collaboration à partir de la reconnaissance des objectifs et des enjeux de chacun, qu'il s'agisse de ceux des principaux acteurs, structure support et artistes accueillis, mais aussi de ceux des autres intervenants également concernés par l'action, autres structures relais et collectivités territoriales notamment.

Cet esprit de partenariat est notamment important pour l'élaboration des actions de rencontre avec les publics qui sont l'œuvre commune des artistes et de la structure d'accueil. Chaque partenaire y conserve sa responsabilité propre. La structure amène sa connaissance des publics et met en relation les artistes et les relais locaux qu'elle suscite, les artistes et les professionnels, en ce qui les concerne, proposent des formes de rencontre en adéquation avec leur démarche artistique spécifique.

Les actions en direction du public proposées dans le cadre d'une résidence ne sauraient toutefois se substituer au travail de base d'éducation artistique, ni au travail de fond de la constitution d'un public qui relèvent des missions de la structure d'accueil.»

II. Différentes typologies de résidence selon des finalités différentes

La circulaire du 13 janvier 2006 distingue trois typologie de résidence selon la finalité poursuivie.

La résidence de création ou d'expérimentation :

Une résidence de création ou d'expérimentation contribue à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original et y associer le public dans le cadre d'une présentation. (...) La durée totale d'une telle résidence peut varier entre quelques semaines et plusieurs mois.

Une résidence de création ou d'expérimentation suppose :

- que la structure d'accueil puisse mettre à la disposition des artistes les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la création ou au travail d'expérimentation envisagé et s'impliquer activement dans la phase de production lorsque la résidence se conclut par une présentation publique (...);
- que les artistes invités s'engagent à une présence active au sein de la structure d'accueil pendant la durée de la résidence et proposent des actions d'accompagnement cohérentes avec la politique de recherche et d'élargissement des publics dans laquelle elles prennent place.

La résidence de diffusion territoriale :

La résidence de diffusion territoriale a pour objectif de sensibiliser un territoire au domaine esthétique auquel se rattache l'activité des artistes accueillis, sans exclure toutefois les projets pluridisciplinaires.(...) Elle se construit autour de deux axes forts :

- la diffusion large et diversifiée de la production des artistes invités,
- des actions de sensibilisation, dont l'objectif est de contribuer au repérage de nouveaux publics et de réaliser des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs.

La durée de la résidence est variable selon l'importance de la mission : de quelques mois à une ou plusieurs années, avec des temps forts clairement lisibles autour de la diffusion des productions présentées.

Une même équipe peut bénéficier successivement ou simultanément d'une résidence de création et d'expérimentation et d'une résidence de diffusion territoriale auprès d'un même lieu d'accueil, à condition toutefois que les conventions qui définissent le cadre de ces actions déterminent clairement les conditions respectives de leur mise en œuvre.

La résidence association :

La résidence association répond au souhait d'installation d'un ou plusieurs artistes, d'une compagnie ou d'un ensemble constitué, et à la nécessité d'une présence artistique de longue durée dans un établissement culturel.

La résidence association fait l'objet d'un contrat sur deux ou trois années, associant les artistes, le lieu d'accueil, l'État et des partenaires locaux ou nationaux. Elle est reconductible le cas échéant.

Dans ce cadre, les artistes ont vocation à investir un espace qui peut être le lieu de leur création et un plateau privilégié de leur diffusion. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, les artistes deviennent des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics.

III. Différentes typologies de résidence dans des champs esthétiques différents.

Le Ministère de la Culture initie des dispositifs de résidences dans des champs esthétiques spécifiques.

Les résidences chorégraphiques :

Trois types de résidences sont possibles :

La résidence-création :

Elle se construit autour de la réalisation d'une pièce. Le but poursuivi est d'offrir à une compagnie des conditions financières, techniques, logistiques, idéales pour la création. Les résidences création ne sont pas pour autant déconnectées de la notion de sensibilisation puisque ces actions peuvent avoir lieu si elles ne dépassent pas un tiers du temps global de la résidence. Ces résidences peuvent durer de un à trois mois (résidence courte) jusqu'à une saison entière (résidence longue).

La résidence-mission :

L'objectif est de sensibiliser à la danse sur un territoire donné. La compagnie n'est pas attachée à un lieu culturel mais à une zone géographique. Cette résidence se construit autour de deux axes forts : diffusion large et diversifiée du répertoire de la compagnie invitée et programme d'actions de sensibilisation du public à la danse. La résidence mission dure de quelques mois à une saison avec des temps forts autour de la diffusion des spectacles majeurs.

La résidence-implantation :

Elle est à mi-chemin entre l'implantation définitive en Centre Chorégraphique National et la résidence de création. Elle répond au souhait d'implantation d'une compagnie et au besoin de présence artistique d'un établissement culturel ou d'une collectivité territoriale. La compagnie vient habiter un espace qui devient le lieu régulier de sa création et le plateau privilégié de sa diffusion. La résidence d'implantation fait l'objet d'une convention pluriannuelle (deux ou trois fois années) associant l'État, les collectivités territoriales, la compagnie et le lieu d'accueil. Ce dispositif se raréfie aujourd'hui, assez peu de compagnies peuvent y prétendre.

Les résidences Musique :

Pour la musique, plusieurs dispositifs sont mis en place :

La résidence Musiques Actuelles :

Mis en place en 1993 par la DMD, l'objectif est d'inciter les Scènes Nationales à apporter une aide aux Musiques Actuelles. Cette résidence dure entre un et trois ans. Trois types d'actions sont mis en place : la création, la médiation et la diffusion. Ainsi, il est demandé aux artistes en résidence d'avoir une création artistique (nouvel album, nouveau spectacle) ; de mener des actions de formation avec des musiciens locaux, amateurs ou en voie de professionnalisation et de rencontrer un public.

La résidence Chanson :

Crée en 1196, la résidence Chanson, au-delà du temps réservé à la création permet à l'artiste ou au groupe de rencontrer le public sur la base d'actions de sensibilisation et d'aide aux pratiques amateurs. La résidence doit s'inscrire sur une durée globale minimum d'un trimestre.

Les résidences Théâtre :

Le compagnonnage :

L'objectif du compagnonnage est de permettre à des compagnies conventionnées, disposant d'un lieu et de moyens de travail adaptés, d'accompagner des artistes en début de parcours professionnel ou souhaitant l'enrichir, afin de leur offrir la possibilité d'appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier et plus particulièrement de concevoir et réaliser des spectacles, dans un esprit à la fois de préservation, de transmission et d'adaptation des savoir-faire. Le « tissage » des partenariats ainsi réalisés doit à terme permettre une implantation territoriale réussie et favoriser l'accès à l'aide au projet pour de jeunes équipes.

IV. Quelques éléments de repères pour aider à qualifier une résidence.

Les éléments qui suivent sont issus de l'ouvrage : *Les résidences d'artistes en question*, l'agence musique et danse en Rhône-Alpes (actuelle Nacre), collection clef de 8.

Les objectifs d'une résidence

- Création – recherche
- Diffusion – visibilité du travail artistique
- Rencontre et échanges
- Médiation, rencontre avec les publics – démocratisation culturelle...

Les finalités d'une résidence

Par Jacques Bonniel, Doyen de la Faculté de socio de Lyon 2 :

«La résidence est supposée être une réponse, une solution». A quel problème ? D'où la nécessité d'explicitier les réalités que l'on souhaite transformer par le biais de la résidence.

La résidence est peut-être une des formes d'intervention qui permet le mieux d'articuler les 4 niveaux de responsabilités dans la charte de mission de service public :

- Responsabilité artistique
- Responsabilité professionnelle
- Responsabilité sociale
- Responsabilité territoriale

L'engagement

Question du **cahier des charges** : relativement récent et loin d'être partagé par toutes les réalités de fonctionnement du secteur culturel. La difficulté est de construire des modalités d'intervention lorsque l'on ne dispose pas d'un cadre préétabli.

La résidence prévoit, quasi systématiquement dans les documents qui la formalisent, des populations cibles, une économie de moyens et des partenariats ;

Notions de :

- rapport au temps,
- à l'économie de projet
- rapport entre travail artistique et culturel

Il peut y avoir, ou non, **contrat de résidence**. Ce contrat peut prendre deux formes :

- soit le lieu d'accueil salarie les artistes

- soit le lieu considère les artistes comme des prestataires de service (enveloppe globale)

Définition des composantes

d'une résidence (à partir des plus-values artistiques, politiques, territoriales et culturelles constatées) selon 4 registres (cadre minimal à toute contractualisation, même si configurations sont différentes) qui mettent en perspective objectifs, outils et moyens pour y parvenir :

- caractéristiques contextuelles
- conditions de déroulement
- garanties respectives de fonctionnement
- effets (résultats) attendus (souhaités)

1 - caractéristiques contextuelles : cadre général, contexte dans lequel la contractualisation s'effectue / doit faire état à la fois du projet politique et des enjeux sous-jacents - préambule.

2 - conditions de déroulement : exposés des objectifs spécifiques en relation avec les moyens affectés :

- inscription de la résidence dans le processus artistique (phase concernée par la résidence)
- inscription globale de la résidence dans les enjeux évoqués en préambule
- modalités de l'accueil, conditions matérielles pour la création (lieu en ordre de marche), «règles de l'hospitalité», mode de soutien logistique
- formes d'accompagnement par la structure accueillante et ses modalités
- durée de la résidence
- question de l'accessibilité du public à la nature du travail artistique
- modalités d'échanges et de rencontres autour d'univers esthétiques et leur confrontation
- question de l'irrigation culturelle du territoire – médiation

3 - garanties respectives :

- autonomie artistique
 - conditions matérielles envisagées pour la création
- rappel de la nature de la «commande» s'il y a lieu, et des modalités de sélection

4 - effets : résultats doivent être identifiés de manière synthétique

notion d'évaluation

Différentes typologies de résidence

- celles impliquant de manière centrale les formes de recherche et d'approfondissement du projet artistique. Elles impliquent rencontres, échanges mais pas forcément de résultats tangibles
- celles relevant du travail de la création et de son accompagnement – orientées vers des phases de création
- les résidences structurées autour des thématiques de formation et de professionnalisation
- celles qui inscrivent le rapport au(x) public(s) dans leur logique
- celles qui développent un travail et une action culturelle et ou territoriale